



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 09 19 - SEPTEMBRE 2019

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 09-19 – septembre 2019



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

07 POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté N° A 19 H 3203 du 27 septembre 2019
Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

11 POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° A 19 R 0330 du 2 septembre 2019
Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye et Rebourguil (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0331 du 4 septembre 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0332 du 4 septembre 2019
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0333 du 5 septembre 2019
Cantons de Causses-Rougiers, Saint-Affrique et Millau-2 - Routes Départementales n° 10, n° 16, n° 23, n° 55, n° 7, n° 77, n° 92, n° 93, n° 559, n° 185, n° 516, n° 809 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Viala-Du-Pas-de-Jaux, L'Hospitalet-Du-Larzac, Nant, La Couvertoirade, Versols-Et-Lapeyre, Saint-Felix-de-Sorgues, Fondamente, Cornus, Gissac, Sylvanes, Fayet, Saint-Jean et Saint-Paul, Saint-Beaulize, Marnhagues et Latour et Montagnol (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0334 du 5 septembre 2019
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0335 du 6 septembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0336 du 6 septembre 2019
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0337 du 6 septembre 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 56
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0338 du 9 septembre 2019
Canton de Vallon - Route Départementale n° 548
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0339 du 10 septembre 2019
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-
de-Luzencon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0340 du 11 septembre 2019
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0341 du 12 septembre 2019
Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 651
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0342 du 12 septembre 2019
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors
agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0343 du 12 septembre 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et
Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0344 du 13 septembre 2019
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-
de-Luzencon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0345 du 17 septembre 2019
Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 84
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0346 du 17 septembre 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique
(hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0347 du 17 septembre 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0348 du 17 septembre 2019
Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 963, n° 42, n° 901, n° 508
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Flagnac, St Parthem, Conques en Rgue, (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0349 du 17 septembre 2019
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 992
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0350 du 17 septembre 2019
Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87, n° 53 et n° 525
Arrêté temporaire pour le 12 ème Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac, Bournazel, Roussennac et Lugan (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0351 du 18 septembre 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0352 du 18 septembre 2019
Cantons de Raspes et Levezou, Monts Du Requistanais et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Interdiction de circulation, sur le territoire des communes de Broquies, Brousse-le-Chateau, Connac, Requista et Saint-Izaire (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0353 du 18 septembre 2019
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0354 du 18 septembre 2019
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 79
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0355 du 23 septembre 2019
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 922
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Causse-Et-Diege (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0357 du 23 septembre 2019
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0358 du 23 septembre 2019
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0359 du 24 septembre 2019
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A
Arrêté temporaire pour reconstitution d'un accident, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0360 du 25 septembre 2019
Arrêté temporaire réglementant la circulation pour la course pédestre des 100 Km de Millau avec déviation (hors agglomération).

Arrêté N° A 19 R 0361 du 25 septembre 2019
Cantons de Saint-Affrique, Tarn et Causses et Millau-1 - route Départementale à Grande Circulation n° 999 et Routes Départementales n° 41, n° 907 et n° 999
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant, La Bastide-Pradines, Saint-Rome-de-Cernon, Mostuejous, Compregnac et Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0362 du 26 septembre 2019
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et la Route Départementale n° 995
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 19 R 0363 du 26 septembre 2019
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0310 en date du 7 août 2019

49 POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté A 19 S 0146 du 18 septembre 2019
Arrêté conjoint portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) situé à Rodez(12), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite «fondation OPTEO »

Arrêté A 19 S 0147 du 18 septembre 2019
Arrêté conjoint portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à RODEZ(12), anciennement « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » transformée en fondation dite «Fondation OPTEO »

Arrêté N° A 19 S 0164 du 31 juillet 2019
Arrêté autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés) d'une capacité de 25 places.

57 SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMISSIONS

Arrêté n° A 19 V 0010 du 26 septembre 2019
Arrêté portant délégation de signature au profit de Madame Michèle BUSSINGER



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

**Pôle Administration Générale
et Ressources des Services**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIENE ET SECURITE**

Arrêté N° A 19 H 3203 du 27 septembre 2019

Modification de la délégation de signature de Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'Article L 3221.3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du 24 janvier 2017 ;
VU le contrat d'engagement de Monsieur Eric DELGADO en date du 12 août 2008 ;
VU l'arrêté n° A15H1094 en date du 03 avril 2015 modifié portant délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
VU l'arrêté A19H2800 du 13 août 2019 portant nomination de Madame Cécile BAZARD PIN en qualité d'Adjointe au Responsable de Territoire chargée de la Protection de l'Enfance sur le Territoire d'Action Sociale de MILLAU/SAINT-AFFRIQUE à compter du 19 août 2019.
VU l'arrêté n° A19H2955 du 5 septembre 2019 considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans cet arrêté.
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n°A17H0361 du 26 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO – Directeur Général Adjoint, cette délégation de signature est conférée à Monsieur Anthony ROUXEL – Adjoint au Directeur Général Adjoint en suppléance de Monsieur Eric DELGADO et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

- 2 – Monsieur Serge VARVATIS pour la Direction de l'Enfance et de la Famille ou en cas d'empêchement de celui-ci, à :
- . Madame Christine LAUR – Adjointe au Directeur de l'Enfance et de la Famille et Chef du Service Protection de l'Enfance.
 - . Madame Martine LACAM – Chef du Service Adoption / Accueil Familial PAPH et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.
 - . Madame Laetitia BARRIERE – Chef de Service Educatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés /astreintes Prévention Enfance en Danger.
 - . Madame Marie Anne RIPOLL pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger
 - . Madame Fabienne BALITRAND pour assurer les missions d'astreintes Prévention Enfance en Danger.»
 - . Madame le Docteur Marie Christine MAUPAS – Médecin Coordonnateur de PMI et de Santé Publique ou, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - . Madame Sandrine SEGUIN – Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de MILLAU/SAINT AFFRIQUE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI
 - . Madame Catherine RIGAL - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire du PAYS RUTHENOIS, LEVEZOU et du SEGALA afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI
 - . Madame Nathalie TERRIER - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE/DECAZEVILLE afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI.
 - . Madame Corinne MAUREL-JEAN - Coordonnatrice PMI, Cadre de Santé sur le territoire d'ESPALION afin de signer les documents du territoire qui concernent les actions règlementaires de PMI
 - . Madame Cindy LOUBARECHE - Cadre de Santé, Service PMI – Modes d'Accueil Enfance
- 3 – Monsieur Thierry PRINCAY pour la direction "Emploi et Insertion" et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :
- Madame Patricia CIRGUE – Chef du Service "Insertion Professionnelle et par le logement"
 - Madame Julie GARES – Chef du Service "Insertion sociale et Prestations RSA"

4 – Monsieur Olivier FAURE – Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, cette délégation de signature est conférée à Madame Nathalie BONNEFE, Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations et adjointe au Directeur de la Direction des Affaires Administratives et Financières chargée de la coordination ou en cas d'absence ou d'empêchement et dans la stricte limite de leurs attributions respectives, à :

. Madame Nathalie CHLOUP – Chef du Service Tarification

. Madame Nathalie BONNEFE – Chef du Service Instruction et Gestion des Prestations

. Monsieur Didier CAUSSANEL, Chef du Service Budget, marchés, contrôles et logistique,

5 - Monsieur Olivier ROCHER, Chef de Service - Unité de Protection des Majeurs

6 - Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Magali ARNAL BRUN ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints, Madame Myriam ALAUX à compter du 24 février 2018 et Madame Claire GABRIAC.

- Madame Elizabeth BOUYSSOU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Marylène GAYRARD, Madame Anne RAQUET, Madame Anne Marie COUDERC et Monsieur Jean Paul ALET.

- Madame Annick GINISTY ANDRIEU ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Nathalie REMISE, Madame Sylvie DELTORT, Madame Caroline MIGRAND et Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD ;

- Madame Pascale RICHARD ; en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, aux Adjoints Madame Véronique CASTAN, Madame Gwenaëlle TRICARD, Madame Anne Marie ROSADA, **Madame Cécile BAZARD PIN à compter du 19 août 2019.**

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Grands Travaux,
Routes, Patrimoine départemental,
Collèges, Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0330 du 2 septembre 2019

Cantons de Saint-Affrique et Causses-Rougiers - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye et Rebourguil (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I. de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 117 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 117, entre les PR 3,530 et 15,645, les journées des jours ouvrés de 7 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30 du 4 septembre 2019 au 9 septembre 2019. La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil Départemental de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Affrique, Vabres-l'Abbaye et Rebourguil, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 2 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0331 du 4 septembre 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sauf les transports scolaires sur la RD n° 568, entre les PR 0,580 et 1,400 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison Fontanges à Bel-Air, prévue du 9 au 20 septembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 568, n° 901, n° 840 et la RN n° 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 4 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0332 du 4 septembre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de terrassement pour améliorer la visibilité, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 510, entre les PR 0,600 et 2,350, Les journées des jours ouvrées de 8 heures à 17 heures 30 du 9 septembre 2019 au 20 septembre 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 4 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud,**

Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0333 du 5 septembre 2019

Cantons de Causses-Rougiers, Saint-Affrique et Millau-2 - Routes Départementales n° 10, n° 16, n° 23, n° 55, n° 7, n° 77, n° 92, n° 93, n° 559, n° 185, n°516, n° 809 et n° 999
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Viala-Du-Pas-de-Jaux, L'Hospitalet-Du-Larzac, Nant, La Couvertoirade, Versols-Et-Lapeyre, Saint-Felix-de-Sorgues, Fondamente, Cornus, Gissac, Sylvanes, Fayet, Saint-Jean et Saint-Paul, Saint-Beaulize, Marnhagues et Latour et Montagnol (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'organisateur de la manifestation « le Vélo D'Alcas » en la personne de Monsieur Maurice VIALETTE.

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification règlementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur les RD n° 10, n° 16, n° 23, n° 55, n° 7, n° 77, n° 92, n° 93, n° 559, n° 185, n°516, n° 809 et n° 999 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « la Cycl'Roquefort », se déroulant le 8 septembre 2019 de 7 heures à 13 heures sur les routes départementales suivantes :

RD n° 77, entre les PR 16,617 et 20,626,

RD n° 23, entre les PR 6,477 et 7,834, entre les PR 9,135 et 15,524, entre les PR 15,881 et 19,774 et entre les PR 24,671 et 27,549,

RD n° 999, entre les PR 17,180 et 21,557,

RD n° 55, entre les PR 0,059 et 6,980 et entre les PR 6,980 et 15,382,

RD n° 7, entre les PR 8,242 et 9,725, entre les PR 11,380 et 14,273, entre les PR 15,150 et 18,483, entre les PR 19,070 et 26,888, entre les PR 27,735 et 33,239 et entre les PR 34,215 et 43,673,

RD n° 92, entre les PR 0,287 et 12,916,

RD n° 10, entre les PR 150,750 et 158,606,

RD n° 16, entre les PR 0,170 et 8,391, et entre les PR 8,721 et 9,295:

RD n° 93, entre les PR 5,195 et 19,320,

RD n° 559, entre les PR 0,000 et 3,808,

RD n° 185, entre les PR 0,000 et 3,663,

RD n° 516, entre les PR 0,000 et 9,151,

RD n° 809, entre les PR 80,610 et 81,690,

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Eulalie-de-Cernon, Roquefort-sur-Soulzon, Tournemire, Viala-Du-Pas-de-Jaux, L'Hospitalet-Du-Larzac, Nant, La Couvertorade, Versols-Et-Lapeyre, Saint-Felix-de-Sorgues, Fondamente, Cornus, Gissac, Sylvanes, Fayet, Saint-Jean et Saint-Paul, Saint-Beaulize, Marnhagues et Latour et Montagnol, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0334 du 5 septembre 2019

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de service et de secours, est interdite sur la RD n° 988, entre les PR 41,500 et 42,800 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 9 au 20 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, hors weekend.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 28 et 920.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bozouls, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0335 du 6 septembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupement Cazal TP-Colas-Aximum, Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 64,070 et 64,145 pour permettre la réalisation des travaux de reprise du giratoire Nord de Marengo, prévue du 9 au 30 septembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de reprise du giratoire Nord de Marengo, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 6 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0336 du 6 septembre 2019

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE RODEZ, en la personne de Mr Thomas NUGOU - 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de l'Aveyron sur les arrêtés de circulation temporaires concernant le réseau routier à grande circulation en date du 3 mars 2016 ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, au PR 1,955 pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'adduction d'eau avec reprise de la chaussée, du 9 au 11 septembre 2019. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 67, n° 161, n° 994, l'Avenue de Bourran et l'Avenue de Saint-Pierre.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 6 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0337 du 6 septembre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 56

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Capraro et Cie, en la personne de Mr Patrice BOUISSOU - 22 Rue Jean JAURES, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de sondage sur une conduite d'adduction d'eau existante, prévue du 9 au 13 septembre 2019, la réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 27,380 et 27,520 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sondage sur une conduite d'adduction d'eau existante, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tremouilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 6 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0338 du 9 septembre 2019

Canton de Vallon - Route Départementale n° 548

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mouret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 548 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 548, entre les PR 6,450 et 6,600 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du garde corp du pont, prévue du 18 au 20 septembre 2019.

Le déviation se fera par les RD 548, RD 13, RD 904 et RD 22.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mouret, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 9 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A19 R 0339 du 10 septembre 2019

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de pose de protections de blocs rocheux, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 10,100 et 10,300, est modifiée de la façon suivante du 9 septembre 2019 au 13 septembre 2019:

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores ou interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'exédant pas 10 minutes

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 10 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0340 du 11 septembre 2019

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Belcastel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 285, entre les PR 12,000 et 16,650 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 12 au 13 septembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Belcastel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 11 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0341 du 12 septembre 2019

Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 651

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entente Cycliste du Vallon et du Dourdou ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 651, entre les PR 6,620 et 7,870, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Prix de Cassagnes-Comtaux, prévue le 14 septembre 2019 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le samedi 14 septembre 2019, sur la route départementale n° 651, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 12 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0342 du 12 septembre 2019

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE RODEZ, 26 rue du Trauc, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage public, sur la RD n° 84, entre les PR 0,055 et 2,760, prévue du 16 au 20 septembre 2019, la circulation est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage public., est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0343 du 12 septembre 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF Usine de Brommat, en la personne de Mr Pierre TREVIAUX - Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, sauf transports scolaires, est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 12,400 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux sur le barrage de Sarrans, prévue du 23 au 25 septembre 2019 de 9h00 à 17h00, avec réouverture de 17h à 9h.

La circulation sera déviée :

- pour les PL dans les 2 sens par les RD n°98, 166, 900, 904, 34E, 34, 70 et 537.
- pour les VL dans les 2 sens par les RD n°98, 166, 900 et 537.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 12 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0344 du 13 septembre 2019

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise INEO INFRACOM, en la personne de Monsieur Laurent BOUABID - 2 bis route de Lacourtenourt - BP 10116, 31150 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de dépose de radar fixe n° 291, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 11,600 et 11,900, prévue une journées dans la période du 7 octobre 2019 au 11 octobre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 13 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0345 du 17 septembre 2019

Canton de Rodez-2 - Route Départementale n° 84

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CEGELEC, en la personne de Mr Florent SEGURET - 38 Avenue de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis du Maire d'Olemps ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 84, entre les PR 2,548 et 2,655 pour permettre la réalisation des travaux de Dévoiement de câbles HTA-PHASE 2 en sortie du Poste Source du Monastere, prévue du 23 septembre au 4 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 84, n° 12, n° 212, n° 212^E et la voie communale Route des hauts de la Mouline.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Monastere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 17 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0346 du 17 septembre 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande d'entreprise GUIPAL TP de Saint Affrique ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 54, entre les PR 2,990 et 3,700, et entre les PR 4,885 et 9,847 pour permettre la réalisation des travaux de pose de buses de collecte des eaux pluviales en tranchées, prévue les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30 du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 54.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 17 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0347 du 17 septembre 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 3

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, pour permettre le débroussaillage des accotements et des dépendances, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, du 20 septembre 2019 au 24 septembre 2019.

La circulation sera déviée dans les deux sens par par la route départementale à grande circulation n° 999 et par les routes départementales n° 23 et n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 17 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

Serge AZAM

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0348 du 17 septembre 2019

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 963, n° 42, n° 901, n° 508

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Flagnac, St Parthem, Conques en Rgue, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A17 H 3555 en date du 6 novembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par TANA QUEST, en la personne de Boutonnet Stéphane – 10 rue du 10 août 1944 – Nuces 12 330 VALADY ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 963, n° 42, n° 901, n° 508 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera modifiée aux intersections avec la course pédestre sur les RD n° 963, RD n° 901, RD n° 42 et RD n° 508, la priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° INTA1801862J du 13 mars 2018 sera donnée à la course pour permettre le bon déroulement du Trail organisé par TANA QUEST, prévue le Samedi 21 Septembre 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Flagnac, St-Parthem et de Conques en Rgue et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 17 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0349 du 17 septembre 2019

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 992

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 992, entre les PR 15,056 et 15,598 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 17 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0350 du 17 septembre 2019

Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87, n° 53 et n° 525

Arrêté temporaire pour le 12^{ème} Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac, Bournazel, Roussennac et Lugan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DEFI RACING, en la personne de CAMBOULAS Bruno - La Carreyrie, 12220 MONTBAZENS ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 53 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 87, entre les PR 39+000 et 41+500 pour permettre le déroulement du 13^{ème} Rallye des Thermes, prévue le samedi 28 septembre 2019 de 15 h45 à la fin de la spéciale.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 87 à Rulhe par la RD 53 jusqu'à Cransac et la RD n° 11 pour rejoindre Auzits.

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD n° 53, entre les PR 6+850 et 10+280 et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800 pour permettre le déroulement du 13^{ème} Rallye des Thermes, prévue le dimanche 29 septembre 2019 de 7 h30 à la fin de la spéciale.

La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD 87 jusqu'à Montbazens et la RD994 pour rejoindre Roussennac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits, Aubin, Cransac, Bournazel, Roussennac et Lugan au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 17 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0351 du 18 septembre 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL-STPR, ZA eco2, 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 79,500 et 80,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une chambre Orange, prévue du 25 septembre 2019 au 27 septembre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rieupeyroux, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 18 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0352 du 18 septembre 2019

Cantons de Raspes et Levezou, Monts Du Requistanais et Saint-Affrique - Route Départementale n° 200
Interdiction de circulation, sur le territoire des communes de Broquies, Brousse-le-Chateau, Connac, Requista et Saint-Izaire (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le nouvelle réglementation sur les marchandises dangereuses dans les tunnels ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le passage des transports de marchandises dangereuses dans les tunnels de la RD 200 entre Saint-Izaire (12) et Trébas (81) ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les tunnels listés ci-dessous sont classés dans la **catégorie E de l'ADR** (Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuse par route) :

- Tunnel de Combradet entre les PR 0,220 et PR0,380.
- Tunnels de Lincou et du Castellans entre les PR 4,283 et PR 4,935.
- Tunnels de Béluet et de Janolles entre les PR 9,576 et PR 12,170.
- Tunnel de Saint-Cyrice entre les PR 8,314 et PR 8,787.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le 18 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0353 du 18 septembre 2019

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite sur la RD n° 96, entre les PR 31,570 et 31,650 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du pont de Méjanel, prévue du 23 septembre au 08 novembre 2019.

Les poids lourds seront déviés dans les 2 sens par les RD n° 96, n° 28 et la RN n° 88 et une déviation locale sera mise en place pour les véhicules légers.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 18 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0354 du 18 septembre 2019

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 79

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du CANTAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 79 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 79, au PR 1,000 pour permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, prévue du 23 septembre au 18 octobre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°79, 900, 600 et 990.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Taussac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 18 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord,**

Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0355 du 23 septembre 2019

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Causse-Et-Diege (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 56,260 et 58,803 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 25 septembre 2019 au 4 octobre 2019, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Causse-Et-Diege, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0357 du 23 septembre 2019

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche - BP 6, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 993, entre les PR 21,660 et 22,050 pour permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau d'assainissement du village de Bouloc, prévue du 7 octobre au 8 novembre 2019.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 44, n° 244 et la n° 993.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0358 du 23 septembre 2019

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 18644 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin de sécuriser les travaux de la liaison Fontanges Bel Air prévue du 23 septembre au 29 novembre 2019, la réglementation de la circulation de la RD n° 568, entre les PR 0.580 et 1.430, est modifiée de la façon suivante :

-La vitesse sera réduite à 50Km/h.

-Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 23 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0359 du 24 septembre 2019

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A

Arrêté temporaire pour reconstitution d'un accident, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la GENDARMERIE NATIONALE, , 12440 LA SALVETAT-PEYRALES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 905A pour permettre la réalisation de la reconstitution définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905A, entre les PR 8,500 et 11,000 pour permettre la reconstitution d'un accident, prévue le 2 octobre 2019 de 14h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD619 et la RD530.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'exercice, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rignac, le 24 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0360 du 25 septembre 2019

Arrêté temporaire réglementant la circulation pour la course pédestre des 100 Km de Millau avec déviation (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par le Stade Olympique Millavois Athlétisme en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pédestre des « 100 km de Millau » les 28 & 29 septembre 2019 ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil départemental de la LOZERE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par les participant à cette épreuve ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pédestre « Les 100 km de Millau » :

Le samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

RD n° 809 dans les deux sens de Millau à Aguessac.

Le samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 16 heures.

RD n° 907 dans les deux sens de Aguessac à Saint Pal et La Muse.

Le samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 18 heures 30.

RD n° 187 dans les deux sens entre Peyreleau et Millau.

Le samedi 28 septembre 2019 de 13 heures à 24 heures.

RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et accès au centre commercial « Leclerc ») jusqu'à Saint Rome de Cernon.

RD n° 993, dans les deux sens de Tiergues, du carrefour avec la RD n° 3 jusqu'à Saint Affrique.

RD n° 23, du carrefour giratoire de Tiergues jusqu'à Lauras.

Le samedi 28 septembre 2019 13 heures au dimanche 29 septembre 2019 2 heures.

RD n° 3, dans les deux sens de Saint Rome de Cernon jusqu'à la RD n° 993 à Tiergues.

Le dimanche 29 septembre 2019 de 0 heure à 6 heures.

RD n° 992, dans les deux sens, à partir du carrefour giratoire de Issis (carrefour avec la rue Andre Dupont et accès au centre commercial « Leclerc ») jusqu'à Saint Rome de Cernon.

Article 2 : Dérogations

Les véhicules de secours et les véhicules d'intervention sur les réseaux électriques et Gaz bénéficieront d'une dérogation.

Les habitants de Saint Georges de Luzençon, ainsi que les véhicules assurant une desserte locale au village de Saint Georges Luzençon seront autorisés à emprunter la route départementale n° 992 de dimanche 29 septembre 2019 de 0 heure à 6 heures sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule aux forces de l'ordre présentes.

Article 3 : Déviations

La circulation sur la RD n° 809 est déviée par les RD n° 29 et n° 911 dans le sens Millau vers Aguessac et inversement.

La RD n° 907 n'a pas de déviation.

La RD n° 187 n'a pas de déviation.

La circulation sur la RD n° 992 est déviée dans les deux sens le samedi 29 septembre 2018 et le dimanche 29 septembre 2019, à partir du carrefour giratoire de Issis, par les RD n° 992 jusqu'à Millau, n° 809 jusqu'à La Cavalerie et n° 999 jusqu'à Saint Rome de Cernon, l'accès au village de Saint Georges de Luzençon se fera par les RD n° 41, n° 96, n° 993 jusqu'à de Saint Rome de Tarn et n° 73.

La circulation sur la RD n° 3 est déviée dans les deux sens par les RD n° 993, n° 31 et n° 999.

La circulation sur la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999, Saint Affrique, Lauras, Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31.

La portion de la RD n° 23 entre la RD n° 999 et la RD n° 993 est déviée dans les deux sens par la RD n° 999 via Saint Rome de Cernon et par la RD n° 31.

Article 4: Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur la route départementale n° 512 entre les PR 0+363 et 0+805 le samedi 28 septembre 2019 de 8 heures à 18 heures.

Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 6 : L'arrêté n° A 19 R 0356 en date du 23 septembre 2019 est abrogé.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau, Aguessac, Riviere-sur-Tarn, Mostuejols et Compeyre, Peyreleau, La Cresse, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Cernon et Saint Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 25 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

F. DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0361 du 25 septembre 2019

Cantons de Saint-Affrique, Tarn et Causses et Millau-1 - route Départementale à Grande Circulation n° 999 et Routes Départementales n° 41, n° 907 et n° 999
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire des communes de Nant, La Bastide-Pradines, Saint-Rome-de-Cernon, Mostuejols, Comprégnac et Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par BBC Studios, en la personne de Monsieur Renaud BONUCCHI - 18 - 20 quai du point du Jour, 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet sur les arrêtés de circulation temporaires en date du 3 mars 2016 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 999 et les RD n° 41, n° 907 et n° 999 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : pour permettre le tournage de séquences d'un film du 30 septembre 2019 au 2 octobre 2019, la réglementation de la circulation sur les routes départementales définie ci-dessous est modifiée de la façon suivante :
RDGC n° 999 du PR 38+430 au 41+664 , communes de La Bastide-Pradines et de Saint-Rome-de-Cernon :
La circulation des véhicules sera interrompue pour une durée n'exédant pas 2 minutes.
RD n° 999 du PR 17+180 (sortie de l'agglomération de Nant) au 21+557 (entrée de l'agglomération de Les Liquisses Basses), commune de Nant :
La circulation des véhicules sera interrompue pour une durée n'exédant pas 4 minutes.
RD n° 907 du PR 14+580 (sortie de l'agglomération de St Pal La Muze) au 18+677 (limite du département de l'Aveyron), commune de Mostuejols :
La circulation des véhicules sera interrompue pour une durée n'exédant pas 6 minutes.
RD n° 41 du PR 14 au 16+730 (entrée de l'agglomération de Peyre) et du PR 17+680 (sortie de l'agglomération de Peyre) au 22+143 (entrée de l'agglomération de Millau) communes de Comprégnac et de Millau :
La circulation des véhicules sera interrompue pour une durée n'exédant pas 8 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par BNC Studios.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nant, La Bastide-Pradines, Saint-Rome-de-Cernon, Mostuejols, Comprégnac et Millau, et qui sera notifié à BBC Studios.

Fait à Flavin, le 25 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Frédéric DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0362 du 26 septembre 2019

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 et la Route Départementale n° 995
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 et la route départementale n° 995 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

RD n° 809 :

Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée et d'aménagement du carrefour RD 809 RD 888, la réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 12,306 et 12,737, est modifiée de la façon suivante du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019 :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

RD n° 995 :

Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 995, entre les PR 0,1259 et 1,582, est modifiée de la façon suivante du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint**

Laurent RICARD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A 19 R 0363 du 26 septembre 2019

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 19 R 0310 en date du 7 août 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 19 R 0310 en date du 7 août 2019 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 19 R 0310 en date du 7 août 2019, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 911 avec la création d'un giratoire, sur la RD n° 911, entre les PR 63,482 et 63,600, est reconduit, du 30 septembre au 31 octobre 2019.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 26 septembre 2019

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint**

Laurent RICARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté A 19 S 0146 du 18 septembre 2019

ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) SITUE A RODEZ(12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez accueille des enfants de 0 à 6 ans et est implanté sur les sites suivants :

17 av Tarayre 12000 Rodez : CAMSP de Rodez

420 bd Achille Souques 12100 Millau : Antenne du CAMSP de Millau

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : CAMSP Rodez N° FINESS ET : 12 000 6044

Catégorie établissement : 190 CAMSP

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
900	Action Médico-Sociale Précoce	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indic.)	0-6 ans	19	Traitement et Cure Ambulatoire	-

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département..

Le 18 septembre 2019

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint**

**Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

Arrêté A 19 S 0147 du 18 septembre 2019

ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A RODEZ(12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code des collectivités territoriales

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

VU l'Arrêté du 1 juillet 2008 portant autorisation d'extension de capacité SAMSAH de RODEZ à 30 places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SAMSAH de RODEZ est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

Article 2 : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 30 places pour l'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO N° FINESS EJ : 12 078 4632
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : SAMSAH N° FINESS ET : 120003389
Adresse : 1 r du GAZ, 12000 RODEZ

Catégorie établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés	500	Polyhandicap	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 18 septembre 2019

**Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint**

**Le Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Jean-François GALLIARD

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0164 du 31 juillet 2019

Arrêté autorisant le fonctionnement d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et MNA (Mineurs Non-Accompagnés) d'une capacité de 25 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.222-5, L.223-2 et L.312-1;
 VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 VU la loi du 05 mars 2007-293 réformant la protection de l'enfance ;
 VU la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
 VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
 VU l'avis d'appel à projets publié par le Conseil départemental le 7 mars 2019 ;
 VU le dossier de candidature déclaré complet déposé dans le cadre de l'appel à projets par la "Ligue de l'Enseignement";
 VU l'avis rendu par la commission d'information et de sélection réunie le 11 juillet 2019 ;
 Considérant la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental Enfance et Famille 2018-2022 ;
 CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'association "Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron" est autorisé à créer un dispositif d'hébergement et d'accompagnement destiné aux adolescents confiés à l'ASE et MNA d'une capacité de 25 places, garçons ou filles.

Article 2 : Ce dispositif est autorisé à accueillir des jeunes âgés de 16 à 21 ans confiés au Département de l'Aveyron dans le cadre de la protection de l'enfance ou des MNA, après accueil au Foyer Départemental de l'Enfance dans le cadre de la phase d'évaluation.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron – N° FINESS EJ : *en cours de création*

Identification de l'établissement principal : Site de Pont de Salars - N° FINESS ET : *en cours de création*

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	11	Hébergement Complet Internat	25

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.
Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans.
Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 31 juillet 2019

Le Président du Conseil départemental,

Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Secrétariat de l'Assemblée
et des Commissions

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE
ET DES COMMISSIONS**

Arrêté n° A 19 V 0010 du 26 septembre 2019

Arrêté portant délégation de signature au profit de Madame Michèle BUESSINGER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2019, déposée le 30 juillet 2019 et publiée le 6 août 2019, autorisant notamment la signature des contrats Bourg Centre d'Aubin, de Cransac-Les-Thermes et de Firmi ;
CONSIDERANT l'invitation adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature des contrats susvisés ;
CONSIDERANT que Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, est empêché ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Michèle BUESSINGER, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signature des contrats Bourg Centre d'Aubin, de Cransac-Les-Thermes et de Firmi, qui aura lieu vendredi 27 septembre 2019 à la Maison de l'Economie et de l'Innovation à Viviez.

Article 2 : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil départemental, uniquement pour cet objet.

Article 3 : le Directeur Général des Services Départementaux est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rodez, le 4 octobre 2019

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental

www.aveyron.fr